



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022



DELIBERATION N° 2022-07-111-DAP

Nomenclature : 3.5.6

OBJET : DENOMINATION « IMPASSE ANDRÉE CHEDID »

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 6 juillet 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la voie ouverte à la circulation qui desservira le lotissement réalisé par les Consorts CORRIHONS, situé aux abords de la rue André Gide (Lotissement Estiénon), afin d'en faciliter l'identification.

Dans ce cadre, le souhait est exprimé de dénommer ladite voie « Impasse Andrée CHEDID ».

LE CONSEIL MUNICIPAL



Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant qu'il convient de dénommer ladite voie ouverte à la circulation publique,

DELIBERE

DENOMME la voie « **Impasse Andrée CHEDID** », telle qu'indiquée sur le plan ci-joint.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr